

SECURITE EVENEMENTIELLE

Vers la création de nouvelles
« carte professionnelle »

www.83-629.fr

09/09/2014

Comment palier et résoudre la pénurie d'agents de sécurité pour les manifestations événementiels ... mais surtout comment faire face à l'Euro 2016 et ses milliers d'agents pour à peine 1-2 mois ...



A. La problématique

Dans le domaine de l'événementiel, c'est une activité qui se caractérise par son côté temporaire et ponctuel de la mission, avec un besoin important en nombre d'agents de sécurité sur une période très courte.

Une mission événementielle peut aller de 3 à 4 h sur une soirée jusqu'à un mois ou deux.

Le gros du problème arrive à grand pas, avec l'Euro 2016, qui demandera une très grosse mobilisation des agents de sécurité privée sur une période d'environ 1 mois ... avec les difficultés de recrutement dans le secteur de l'événementiel que l'on connaît à ce jour (concert, etc.).

Comment pourrait-on palier cela ? Comment pourrait-on « trouver » des milliers d'agents de sécurité « carte pro » sur une petite période concernant l'Euro 2016 ? Sans tomber dans le scandale de G4S pour les JO de Londres ! Ou au dernier moment ... pas assez d'agents « avec carte pro » pour tout couvrir !

En effet, pour détenir une carte professionnelle, c'est 140 heures de formation au minimum, soit environ 1 mois. Mais cette « longue » formation, coûteuse pour les entreprises, n'est pas adaptée au monde de l'événementiel. Cette activité est très particulière, nécessitant des besoins adaptés ... et les personnes exerçant cette activité ne le font pas toute l'année ...

C'est pourquoi, il serait pertinent de créer un poste d' « **auxiliaire événementiel en sécurité privée** », nécessitant moins de formation tout en adaptant ses missions à cette formation courte... et en imposant des « chefs d'équipes » qui auraient en charge la surveillance et le contrôle de ces « auxiliaires ».

La police ou la gendarmerie ont bien vite compris, via le statut de « réserviste » ou d' « adjoint de sécurité » ou « auxiliaire de gendarmerie », pour faire face à des gros besoins (tour de France, renforts, etc ...) ne nécessitant pas de « vrais » gendarmes/policiers (avec toutes les compétences qui vont avec).

Bien sûr, le donneur d'ordres aura toutes libertés d'imposer à son prestataire des « agents de sécurité » plutôt que des « auxiliaires événementiels de sécurité privée », en fonction des attentes et besoins de l'événement. Une étude de risques pourra être faite en amont, pour définir les véritables besoins.

B. La synthèse de la solution

Création d'une « carte professionnelle intermédiaire » ne nécessitant pas une formation aussi complète qu'un agent classique (Actuellement : 140h de formation), mais assurant une bonne moralité de ceux-ci avec une formation « au minima » notamment sur la gestion des conflits et les droits/devoirs.

L'avantage aussi, réside dans le fait que ces « auxiliaires » seraient soumis au code de déontologie (probité, non discrimination, pas de violence, etc ..).

La création de ces « auxiliaires » permettrait la création d'un statut d'encadrant (ou chef d'équipe) qui aurons à la charge d'encadrer les missions de ces auxiliaires. On valorise donc aussi un métier, la sûreté, en manque de « structure » et de perspective d'évolution (comme il en existe au sein de la sécurité incendie avec les SSIAP).

Cette création d'auxiliaire pourrait se faire par voie réglementaire (décret) qui accélèrerait sa mise en place et donc sont effectivité pour l'Euro 2016. En effet, le « statut » de stadier pour les stades ou de service d'ordre pour les événements récréatifs et culturels (d'ailleurs toujours dans le flou : bénévole soumis ou pas à la carte professionnelle) sont actuellement encadré par « décret » (missions, statut, agrément pour la palpation et fouille des sacs, etc..), alors pourquoi pas ces futurs « auxiliaire de sécurité privée en événementiel » et les chefs d'équipe ?

De plus, actuellement, les services d'ordres et autres stadiers ne sont pas soumis à un contrôle de leurs moralités (sauf ceux que l'on habilite pour la palpation de sécurité). Ainsi avec cette création d'auxiliaire en sécurité, on se garantie une bonne moralité des acteurs de la sécurité lors de grands événements.

Ces « auxiliaires » de sécurité privée pourraient aussi enfin régler le problème du bénévolat des agents de sécurité lors d'événements, et régler une bonne fois pour toute cette « faille » pour passer outre les conditions de moralités et d'aptitudes des agents.

Détails de la solution:

1. Création d'une carte professionnelle « sécurité événementielle culturelle, récréative et sportive »

Création de « 2 sous-niveaux » dans cette activité de « Sécurité événementielle culturelle, récréative et sportive ». Les 2 niveaux imposent une formation adaptés aux missions et responsabilités de chacun.

- « Auxiliaire événementiel de sécurité privée 1^{er} niveau »: Carte professionnelle SUR-EV 1

Le niveau demandant le moins de qualification.

Un auxiliaire événementiel de sécurité privée de 1^{er} niveau (SUR-EV 1) devra être constamment et de manière continue sous la **surveillance et la responsabilité** d'un chef d'équipe SUR-EV 2 (il serait interdit d'assurer cette « surveillance » par vidéoprotection, mais uniquement par des hommes sur le terrain). Ils devront porter une tenue ne pouvant pas se confondre avec ceux des agents de sécurité ou des SUR-EV 2 (interdiction d'indiquer le terme « sécurité », mais obligation d'indiquer le terme « prévention » sur la tenue)

Les stadiers ou un service d'ordre devront être au minimum SUR-EV 1.

MISSION

Rôle principal de prévention, d'accueil et de filtrage. Ses missions seraient uniquement liées directement à la surveillance contre le vol, la dégradation et l'effraction lors d'événements ponctuels et temporaires dans le cadre unique d'une activité récréative, culturelle ou sportive.

Un SUR-EV 1 pourrait se faire agréé par le CNAPS pour assurer des palpations et des inspections visuelles de bagages (avec une formation « en plus » spécifique, cf décret 2005-307).

Un décret pourrait indiquer (un peu comme pour les SSIAP) les postes « identifiés » lors de tels ou tels événements (concert, foot, etc) qui peuvent être assurés par un SUR-EV 1.

Par exemple, le décret pourrait indiquer que la surveillance périmétrique d'un site peut être assurée par un SUR-EV 1. Ou encore que la sécurisation d'une fosse d'un concert ne puisse avoir qu'au maximum 2 SUR-EV1, le reste devant être titulaire d'une carte professionnelle « surveillance humaine » classique.

FORMATION

Formation en 21 h abordant les grands principes de la réglementation en sécurité privée (voie publique, tenue, etc ..) et sur la gestion de conflit, intégrant le secours aux personnes (PSC 1). Examen avec QCM et pratique (+ en cas de demande d'agrément palpation, une formation spécifique à la palpation cf décret 2005-307).

Un recyclage obligatoire chaque année (7h) s'il veut continuer à participer à des événements.

S'il n'a participé à aucun événement sur une année ou plus, remise à niveau obligatoire de 14h.

CARTE PROFESSIONNELLE

Délivrée pour une année par le CNAPS, avec enquêtes de moralité (TAJ) et B2 vierge de faits incompatibles et le diplôme d'aptitude au SUR-EV 1.

Renouvellement : Demande possible sur présentation d'une attestation de participation à un événement récréatif/culturel/sportif de moins d'un an. Sinon renouvellement avec une attestation de remise à niveau SUR-EV 1.

AVANTAGES

- ✓ Contrôle de moralité chaque année pour du personnel en fort « turn over ».
- ✓ Permet de couvrir de nombreux postes ne nécessitant pas un savoir-faire indispensable ou important (périmètre, filtrage d'accès basique, etc ..)
- ✓ Sous la surveillance constante et la responsabilité d'un chef d'équipe
- ✓ Permet d'avoir un vivier conséquent d'auxiliaires événementiels de sécurité privée, avec une formation courte permettant de subvenir aux besoins rapidement sur des temps courts.
- ✓ Valorisation d'un poste « d'encadrement » en sécurité privée

PERSPECTIVES D'EMPLOI

Soit cet auxiliaire veut uniquement faire des « extras » ou missions courtes, et conserve son emploi à côté (boucher, employé de bureau, agent de nettoyage, etc ..).

Soit cette activité lui plaît beaucoup, et sa « reconversion » dans la sécurité serait facilitée, il pourrait ainsi passer une « passerelle » (vers le CQP APS par exemple), qui diminuerait le nombre d'heures de formation et pourquoi pas certaines UV de l'examen.

- « Chef d'équipe Événementiel »: Carte professionnelle SUR-EV 2

Un chef d'équipe SUR-EV 2 à la responsabilité de 10 SUR-EV 1 au maximum. Il devra obligatoirement posséder une carte professionnelle « surveillance humaine ».

MISSION

Missions de sécurité privée classique en événementiel + management et contrôle des SUR-EV 1.

FORMATION

Module complémentaire à sa carte professionnelle initiale « surveillance humaine ».

Module de Formation en 28h abordant la gestion événementielle, la gestion de conflit, la pédagogie basique et le management. Examen avec QCM et pratique.

Sera considéré comme « équivalent » les titulaires de BP « prévention-sécurité, BP ATPS et officiers sous-officiers de la police /gendarmerie/PM.

Un recyclage obligatoire à son renouvellement de carte professionnelle (7h) si il veut continuer à participer en tant que chef d'équipe à des événements.

Si il n'a participé à aucun événement sur 5 ans, remise à niveau obligatoire de 14 h.

CARTE PROFESSIONNELLE

Délivrée pour 5 ans par le CNAPS, l'attestation d'aptitude au SUR-EV 2 (qui viendrait « en plus » de l'activité de surveillance humaine).

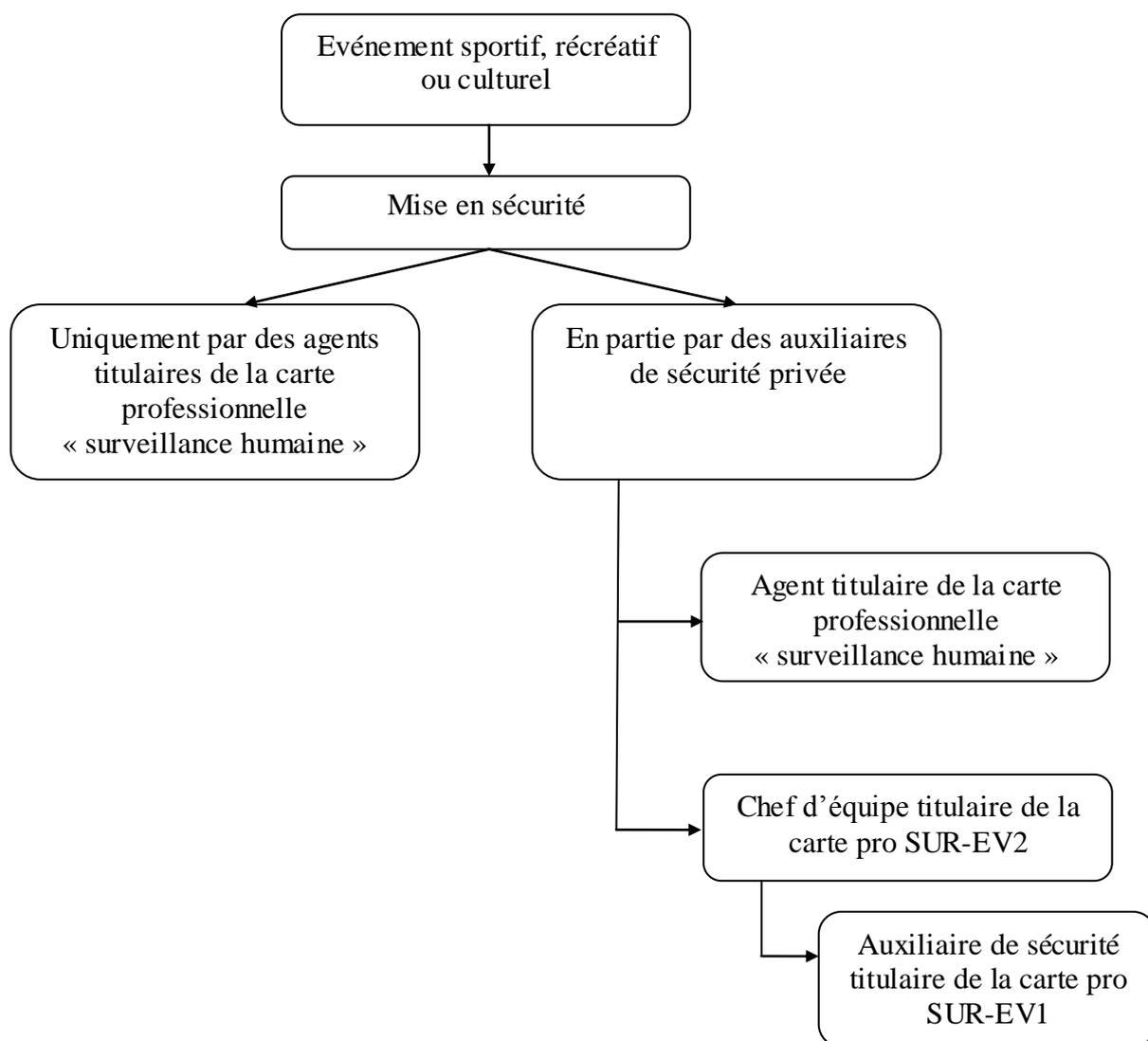
Renouvellement : Demande possible sur présentation d'une attestation de participation à un événement récréatif/culturel/sportif de moins de 5 ans. Sinon renouvellement possible avec le diplôme de remise à niveau SUR-EV 1.

AVANTAGES

- ✓ Permet une perspective d'évolution, valorisante

- ✓ Permet de responsabiliser des chefs d'équipe
- ✓ Permet une diminution du besoin en « titulaire » de carte professionnelle « basique » (140h de formation).

2. Synthèse de l'articulation de cette carte professionnelle



C. Exemples d'applications concrètes en concert



-  Auxiliaire événementiel de sécurité privée SUR-EV1 + Agréé palpation
-  Auxiliaire événementiel de sécurité privée SUR-EV1
-  Chef d'équipe événementiel SUR-EV 2
-  Agent de sécurité titulaire d'une carte professionnelle « surveillance humaine »